

### **Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil dix-neuf, le 25 septembre, à 20H45, le Conseil Municipal de la Commune d'Esnandes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier Geslin, Maire de la Commune.

Date de convocation : 16 septembre 2019.

Présents (12) : Didier Geslin, Anne Fréhel, Rémi Desplantes, Anne Canaud, Raymond Proux, Sylvie Sauvignon, Francine Beaumelle, Guy Scherrer, Catherine Fillon, Ludivine Denfert, Christine Kubicek, Yann Juin.

Absents représentés (5) : Philippe Michel par Francine Beaumelle, Eric Nicol par Raymond Proux, Aurélie Philippeaux par Rémi Desplantes, Jocelyne Marie par Catherine Fillon, Michel Rougier par Yann Juin

Absent non représenté (1) : Alain Bouvet

Secrétaire de séance : Anne Canaud.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h45, il demande si quelqu'un s'oppose à ce que Madame Anne Canaud soit Secrétaire de séance, pas d'opposition.

#### **Approbation du Procès-Verbal du 10 avril 2019.**

Monsieur le Maire retrace les délibérations adoptées, puis demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal.

Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal, celui-ci est adopté par 14 voix pour, 3 abstentions

#### **2019 – 01/09 – Application Déclaloc'**

Rapporteur : Rémi Desplantes

Monsieur le Maire présente le projet de convention entre les communes et la CDA de La Rochelle pour la gestion d'un télé service "DECLALOC' " de déclaration des locations de courtes durées.

Ce service permet aux hébergeurs de réaliser en ligne leurs déclarations de taxe de séjour. Il permet également aux agents de consulter la base de données communautaire des hébergeurs à des fins statistiques.

Après avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, présents et représentés, autorisent (17 pour), Monsieur le Maire ou son Représentant à signer la convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

## **2019 – 02/09 – Schéma Directeur des eaux pluviales – dossier de demandes de subvention**

Rapporteur : Raymond Proux

Le Schéma Directeur des eaux pluviales est un outil de planification des aménagements.

Il permet ainsi de :

- Satisfaire aux obligations de la commune vis-à-vis de la réglementation en vigueur,
- Créer une cartographie complète et détaillée du réseau des eaux pluviales
- Identifier les secteurs qui seraient sources potentielles d'inondation ou de dégradation de la qualité des rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel,
- Définir des orientations pour améliorer la gestion quantitative et qualitative du réseau des eaux pluviales,
- Définir les modalités de gestion des eaux pluviales à travers la carte de zonage pluvial.

Le cout de cette étude est estimé à 28 000 € nets.

Cette étude est susceptible de bénéficier de subvention de la part de l'Agence de l'eau (50%) ainsi que du Conseil Départemental de la Charente-Maritime (30%). Les subventions apportées par les partenaires financiers s'appuieront sur le montant hors taxes de l'étude.

20% du coût de cette étude reste à charge pour la commune soit 5 600 €.

Après avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, présents et représentés, autorisent (17 pour), Monsieur le Maire ou son Représentant, à déposer des demandes de subventions et tous les documents s'y afférant auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du département de Charente Maritime.

## **2019 – 03/09 – Convention de fonctionnement de la bibliothèque municipale d'Esnandes et de l'association "La maison des livres"**

Rapporteur : Anne Canaud

La commune d'Esnandes décide d'établir une convention avec l'association "La maison des livres" afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation de la bibliothèque de la commune.

L'objectif commun des 2 parties est de développer et promouvoir la lecture, et d'une manière plus générale l'accès à l'information, à la documentation et à la lecture sur toutes leurs formes auprès de l'ensemble des habitants de la commune et des environs.

Il a été convenu ce qui suit :

### **D'un part la commune d'Esnandes s'engage :**

#### **Article 1 – Statut des locaux, mobilier, matériel**

La municipalité met gratuitement à la disposition de l'association un local situé rue des écoles à Esnandes, aménagé de façon à assurer des conditions satisfaisantes de fonctionnement (chauffage, aération, éclairage, ligne internet, téléphone, accessibilité, accès aux sanitaires dans le respect des normes de sécurité) et s'engage à assurer l'entretien de ce local ;

La municipalité met à la disposition de l'association, et en accord avec elle, un mobilier spécifique adapté au bon fonctionnement de la bibliothèque ;

La municipalité met à la disposition de l'association, et en accord avec elle, le matériel informatique nécessaire.

Le bâtiment et son contenu sont assurés par la municipalité : mobilier et matériel (liste jointe en annexe), collections appartenant à la commune et documents prêtés par la Médiathèque départementale, exposition empruntées ou louées à des organismes extérieurs..

## **Article 2 – Cotisations**

La municipalité autorise l'association à percevoir et gérer les cotisations annuelles acquittées par les adhérents. Le montant de ces cotisations sera fixé chaque année d'un commun accord entre la municipalité et l'association.

## **Article 3 – Subventions**

La municipalité s'engage à verser chaque année un crédit minimum de 1 €/habitant (selon le dernier recensement effectué par l'Insee) pour l'achat de livres, et d'abonnement à des revues.

Cette somme sera compensée partiellement par la participation à la promotion de la lecture publique accordée chaque année par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Ces livres et revues sont propriété de la commune.

Les livres et revues achetés grâce aux recettes provenant des cotisations sont intégrés à l'inventaire communal et deviennent propriété de la commune.

## **Article 4 – Frais des bénévoles**

La municipalité s'engage à indemniser les bénévoles lors des diverses formations pour les frais de déplacement (selon le barème fixé chaque année par l'administration fiscale) et de repas sur présentation de justificatifs.

## **D'autre part, l'association "La maison des livres"**

### **Article 5 – Rapport d'activité**

L'association s'engage à tenir des statistiques sur l'activité de la bibliothèque, à fournir chaque année les données nécessaires à l'établissement d'un rapport statistique annuel demandé par la Médiathèque départementale, et à présenter un compte-rendu détaillé de ses activités ainsi qu'un bilan financier et un budget prévisionnel.

### **Article 6 – Fonctionnement de la bibliothèque**

Un représentant de la municipalité s'engage à participer aux conseils d'administration ainsi qu'à l'assemblée générale annuelle de l'association, afin de tenir la municipalité régulièrement informé.

L'association s'engage à assurer le bon fonctionnement de la bibliothèque, son ouverture à des jours et horaires réguliers, au moins 6 heures par semaine pour le public.

Des horaires spécifiques pourront être aménagés pendant les vacances scolaires.

### **Article 7 – Assurance**

L'association "La maison des livres" souscritra une assurance responsabilité civile.

### **Article 8 – Durée**

Cette convention est conclue entre les deux parties pour une durée d'un an et sera prolongé par tacite reconduction.

En cas de désengagement chacune des parties s'engage à prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance de reconduction de la présente convention.

Après avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, présents et représentés, autorisent (17 pour), Monsieur le Maire ou son Représentant à signer la convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

## **2019 – 04/09 – Création d'un poste de Brigadier-chef principal**

Rapporteur : Rémi Desplantes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3;  
Vu le décret 85-603 et la circulaire du 12 octobre 2012;  
Vu l'avis favorable de la commission "Affaires générales, Personnel, Communication du 17 septembre 2019;

Considérant qu'il appartient donc à la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le besoin de compétences nouvelles à même de répondre aux exigences du poste et de ses missions, il convient de créer un poste de brigadier-chef principal, à temps complet au sein de la collectivité.

Après avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, présents et représentés, décident (11 pour, 6 abstentions), d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à prendre toutes les dispositions relatives à ce recrutement.

## **2019 – 05/09 – Tableau des effectifs**

Rapporteur : Rémi Desplantes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu l'avis favorable de la Commission "Affaires générales, Personnel, Communication" réunie le 17 septembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal la mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2018 :

Filières	Cadre d'emplois	statut	Grades	Nombre d'emploi	
				ouvert	pourvus
Administrative	Attachés territoriaux	T	Attaché principal TC	1	1
		T	Attaché TC	1	0
	Adjoints administratifs territoriaux	T	Adjoint administratif territorial TC	2	2
		T	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe TC	1	1
Technique	Agents de maîtrises territoriaux	T	Agent de maîtrise territorial	1	0
	Adjoints techniques territoriaux	T	Adjoint technique territorial TNC	4	4
		T	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe TC	1	1
		T	Adjoint technique territorial TC	1	1
		S	Adjoint technique territorial TC	1	1
		C	Adjoint technique territorial TC	3	2
		C	Adjoint technique territorial TNC	1	0
Sociale	Agent Territoriaux Spécialisé des Écoles Maternelle	T	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles TNC	1	1
Culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux	T	Adjoint territorial du patrimoine TC	1	1
Police municipale	Policiers municipaux territoriaux				
		T	Brigadier-Chef principal TC	1	0
Animation	Animateurs territoriaux	T	Animateur principal de 1ere classe TC	1	1
		T	Adjoint territorial d'animation TC	2	2
				24	18
T	Titulaire				
S	Stagiaire				
C	Contractuel				
TC	Temps Complet				
TNC	Temps Non Complet				

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, approuvent (12 pour, 5 abstentions) cette délibération.

### 2019 – 06/09 – Convention entre la commune et la paroisse Notre-Dame des Marais

Rapporteur : Anne Canaud

Il a été convenu ce qui suit :

- 1/ La commune d'ESNANDES sera autorisée à organiser des visites de l'intérieur de l'église St-Martin, ainsi que de son chemin de ronde, et ce par elle-même ou par l'intermédiaire d'un organisme par elle désigné (office du tourisme, maison de la mytiliculture (musée), etc...)
- 2/ La commune d'ESNANDES prendra à sa charge la consommation de l'électricité à l'intérieur de l'église St-Martin.

3/ Les concerts et les autres manifestations culturelles organisés dans l'église St-Martin par la commune ou par un autre organisme ayant reçu son approbation et aussi, quand ils auront été autorisés par l'affectataire conformément à la procédure en usage dans le Diocèse de La Rochelle, ils seront exemptés de l'indemnité pour la consommation de l'électricité.

4/ Les visites organisées, de l'intérieur de l'église St-Martin et de son chemin de ronde, s'interrompent lors des cérémonies du culte (messes, baptêmes, mariages, obsèques) et lors de l'exécution de certains travaux.

5/ L'ouverture au public de l'église St-Martin d'ESNANDES demeure de la seule compétence de l'affectataire qui l'exercera par lui-même ou par le biais d'une personne par lui mandatée.

6/ Les deux parties contractantes s'informeront mutuellement et régulièrement des horaires adoptés pour les visites publiques, ainsi que des difficultés rencontrées dans l'application de la présente convention.

7/ La durée de la présente convention est fixée à UN AN à compter de la date de sa signature.

Elle est renouvelable par tacite reconduction d'année en année, pour une même durée, sauf dénonciation de l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, trois mois au moins avant la date d'expiration de la période annuelle en cours.

8/ Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un AVENANT entre les différentes parties signataires.

Après avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, présents et représentés, autorisent (15 pour, 2 abstentions), Monsieur le Maire ou son Représentant à signer la convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

### **2019 – 07/09 – Centre bourg : appel d'offre pour une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'ancienne menuiserie**

Rapporteur : Didier Geslin

Vu la délibération n°4/12 du 12 décembre 2018,

Vu l'avis de la commission CAO chargée d'analyser les offres le 22 août 2019,

Vu l'avis de la commission CAO du 18 septembre 2019 (2 avis pour, 2 avis contre),

Monsieur le Maire précise que cet appel d'offre a été publié le 27 juin 2019 par un avis d'appel public à la concurrence dans un journal d'annonce légale (Sud-Ouest), le site de l'association des maires de la Charente-Maritime, le site de la commune et sur une plateforme de dématérialisation (marches-securises.fr).

Monsieur le Maire rappelle que cet appel d'offre concerne le choix d'un mandataire pour une mission de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'ancienne menuiserie.

13 candidats ont retiré, par voie électronique sur le site dématérialisé, le dossier de candidature. Un candidat, la SEMDAS, a déposé par voie électronique, une offre.

Monsieur le Maire préconise de choisir la société SEMDAS pour un montant de 51 950 € HT.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, approuvent (11 pour, 4 contre, 2 abstentions) ce choix et autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à ce marché

Questions diverses :

- 1) nouvelles lignes de bus : retards importants
- 2) entretien commune : point sur les marchés 2019
- 3) réunions relatives aux projets d'urbanisation

Monsieur le maire déclare que s'il n'y a plus d'autres questions diverses à traiter, et lève la séance à 22H02,

Fait à Esnandes,  
Le 26 septembre 2019,  
Le Maire,  
Didier Geslin

